

**APPEL A CANDIDATURES CARSAT
ATELIERS COLLECTIFS DE PREVENTION
CAHIER DES CHARGES 2022**

Mis en place dans le cadre du programme Inter régimes LABEL VIE

Date limite de remise des projets : 29/11/2021

Actions à réaliser avant le 31/12/2022

- I – Contexte**
- II – Objectifs**
- III – Modalités d'intervention**
- IV – Population cible**
- V – Thématiques**
- VI - Mise en œuvre des ateliers**
- VII – Echancier - Evaluation**
- VIII – Critères d'instruction**
- IX – Financement**
- X – Composition du dossier**
- XI – Dépôt des dossiers de candidature**



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



I – Contexte

L'Assurance retraite s'attache à promouvoir une politique de prévention et d'accompagnement qui permet de concevoir et d'organiser les réponses les plus adaptées aux attentes et aux besoins spécifiques des séniors autonomes relevant des GIR 5 et 6 socialement fragilisés, nécessitant un soutien du fait de leur âge, de leur isolement social, de leurs ressources ou de leurs conditions de vie.

Conformément à la circulaire de la CNAV du 24 juin 2016, la CARSAT Alsace-Moselle soutient à travers sa politique d'action sociale des actions de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre d'une stratégie inter régime.

La CARSAT Alsace Moselle, membre de l'association Inter régime Label VIE (CARSAT, MSA...) souhaite compléter son offre par un appel à candidatures pour développer des actions collectives de prévention sur le département de la Moselle pour l'année 2022.

L'objectif est de favoriser le "Bien vieillir" et de soutenir l'émergence d'initiatives en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées non dépendantes.

Les projets susceptibles d'être financés sous forme de subvention concerneront prioritairement la mise en place d'ateliers collectifs de prévention, favorisant également le lien social.

II – Objectifs

- Préserver l'autonomie
- Améliorer la qualité de vie des personnes retraitées
- Renforcer le lien social
- Entretenir le capital santé
- Lutter contre les situations de fragilités sociales et économiques

III – Modalités d'intervention

Ces actions de prévention sont déclinées sous forme d'ateliers collectifs de plusieurs séances (cf tableau ci-dessous) d'au moins deux heures chacune. (Sauf pour l'APA, une heure minimum).

Chaque atelier donne lieu à une évaluation initiale (T0) et en fin de cycle (T1) voire 6 mois après l'atelier (T2). Les outils de suivi et d'évaluation sont fournis par la CARSAT Alsace Moselle.

La Carsat offre la possibilité aux opérateurs de proposer des ateliers en distanciel (environ 25 % de l'ensemble des ateliers attendus). A charge pour l'opérateur de constituer un groupe en lien avec le réseau local.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



IV – Population cible

Les personnes retraitées vivant à leur domicile (GIR 5/6) et en particulier en situation de fragilités économiques et sociales, et ou isolées.

V – Thématiques

En 2022, la CARSAT Alsace-Moselle pour enrichir les actions de Label VIE recherche des opérateurs pour réaliser des actions collectives de prévention sur les thématiques suivantes :

Thématique socle	Contenu de l'atelier	Nbre Ateliers	Nbre de Séances minimum
Activité physique adaptée	Promotion de l'activité physique. Activité physique régulière, progressive, adaptée, sécurisée. Sensibilisation et mise en pratique dans le cadre d'une démarche pérenne.	12	5
Mémoire	Préserver les capacités cérébrales des personnes âgées autonomes en les stimulant, améliorer la qualité de vie et faire face aux petites pertes de mémoire de la vie courante.	5	10
Prévention des chutes	Diminuer la fréquence, le risque et la gravité des chutes. Réveiller et stimuler la fonction d'équilibration, réassurer la stabilisation posturale, contribuer au renforcement musculaire, travailler au relever du sol, permettre la dédramatisation de la chute et/ou diminuer l'impact psychologique de la chute, développer la confiance en soi, proposer des conseils concernant l'aménagement du logement	5	10



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



Nutrition	<p>Promotion de comportements nutritionnels favorables à une approche globale et positive du Bien vieillir</p> <p>Connaître les repères de consommation du PNNS</p> <p>Respecter les rythmes quotidiens des repas</p> <p>Inciter à la pratique d'une activité physique régulière et adaptée.</p>	5	6
Habitat	<p>Apporter des conseils pratiques sur les aménagements du domicile pour « se sentir bien » dans son espace de vie.</p> <p>Mettre en situation et tester le matériel afin d'aider la personne à se projeter et ainsi démontrer, qu'« adaptation » ne rime pas avec « vieillesse » et « dépendance ».</p> <p>Informier et faciliter le parcours de recours aux aides publiques.</p> <p>Prévenir les accidents domestiques et améliorer la sécurité et la qualité de vie des seniors à leur domicile.</p> <p>Sensibiliser aux économies d'énergie.</p> <p>Promouvoir les sites bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr mieuxvivresonlogement.fr</p>	5	3
Sommeil	<p>Comprendre les mécanismes du sommeil.</p> <p>Repérer les troubles du sommeil, leurs causes et leurs conséquences.</p> <p>Fournir des repères, des conseils et des recommandations favorisant une bonne hygiène de sommeil.</p> <p>Savoir organiser sa journée, son sommeil et son repos en fonction de son rythme de vie.</p>	3	6
Bien être : relaxation et sophrologie	<p>Découvrir les techniques de relaxation basées sur des exercices de respiration et de détente souvent utilisées pour combattre le stress et gérer les émotions par un état de détente.</p>	10	5

* Les référentiels contenant le contenu des ateliers « thématiques socles » figurent sur le site [pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr) : <https://www.pourbienvieillir.fr/publications-professionnelles>



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



VI - Mise en œuvre des ateliers :

L'action doit obligatoirement être terminée avant le 31/12/2022. Un minimum de 8 participants par atelier est requis.

Logistique :

L'opérateur cible la commune, a en charge la recherche de la salle, et la concertation avec les acteurs locaux.

Une programmation détaillée des ateliers est indispensable.

Le projet de programmation des actions concernant leur implantation et leur calendrier devra être approuvé par la CARSAT Alsace Moselle avant sa mise en œuvre, ceci afin de veiller à une planification harmonieuse sur le terrain.

1 mois avant la 1ère séance, la CARSAT Alsace Moselle est informée de la date de démarrage et du lieu de l'action (fiche de liaison). La sectorisation indiquée devra être respectée et tout changement devra être validé par la CARSAT Alsace Moselle.

Communication :

L'opérateur assure la communication relative à la mise en œuvre de l'atelier auprès du public senior. Il valorise l'association Label VIE dans les supports de communication et lors des animations (insertion du logo Label VIE de celui de la CARSAT Alsace Moselle). Transmission à la CARSAT Alsace Moselle avant le début de l'atelier.

La fiche de liaison et un exemplaire du document de communication sont à transmettre par mail dans les délais indiqués à poleactionscollectives@carsat-am.fr

VII – Echancier - Evaluation

Tous les documents d'évaluation ainsi que la fiche de présence seront transmis par la CARSAT Alsace Moselle après la notification de l'accord de la subvention.

- **A l'issue de la 1ère séance**, la CARSAT Alsace Moselle est systématiquement informée du nombre de participants par l'envoi de la fiche de présence à l'atelier, elle comporte : nom/prénom et adresse de la personne, son âge et son régime d'appartenance à une caisse de retraite.
L'évaluation initiale T0 de l'atelier complété à la première séance (état des lieux, nombre de bénéficiaires...)



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



- **A l'issue de l'atelier** : l'évaluation finale T1 complétée à la dernière séance de l'atelier, accompagnées de la liste de présence sont transmis à la CARSAT Alsace Moselle sous 15 jours.
La liste de présence devra être transmise par un lien sécurisé via « Self » à la fin de l'atelier. Merci de nous informer de la fin de l'atelier afin que nous puissions vous transmettre le lien.
- **A l'issue du projet** : le formulaire d'évaluation finale du projet global (fourni par la CARSAT) avec le budget effectivement réalisé doit nous parvenir **au plus tard le 31/12/2022** à l'adresse polepretsetsubventions@carsat-am.fr
- **Entre 3 à 6 mois après l'atelier** : une évaluation T2 est envisagée.

Tous les documents envoyés sont conservés sous format papier par l'opérateur pour être présentés sur demande de la CARSAT AM le cas échéant.

VIII – Critères d'instruction des dossiers

Ne pourront être étudiés que les dossiers présentés par des organismes publics ou privés dont les équipes porteuses font apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique, ou pouvant faire appel à des compétences extérieures (diplômes ou justificatifs de formation).

Une attention particulière est accordée aux projets :

- proposant des solutions concrètes de mobilisation des personnes pour constituer les groupes
- cherchant à intégrer les populations les plus vulnérables et les plus éloignées des actions de prévention.
- proposant des ateliers sur les territoires de l'observatoire des fragilités : un Atlas des fragilités cible les territoires prioritaires d'intervention sur les 5 territoires d'autonomie de Moselle (possibilité de consulter l'Atlas sur le site de la CARSAT Alsace Moselle).

Le coût des prestations est un élément déterminant dans la sélection des dossiers.

Aucune vente de produits et services ou publicité ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé.

IX – Financement

Après avis favorable sur toute ou partie de la candidature, une convention est adressée au porteur de projet précisant les modalités financières, de suivi et de partenariat.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



Le financement est attribué après signature de la convention entre le porteur du projet et la CARSAT Alsace Moselle. Cette convention stipule que l'opérateur s'engage à inscrire et à publier les actions menées sur le portail des partenaires de l'action sociale (PPAS), après habilitation donnée par la CARSAT. Ces ateliers pourront dès lors être visibles sur le site internet national <http://www.pourbienvieillir.fr>.

Les demandes de subventions sont soumises pour décision à la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT Alsace-Moselle. Aucune décision ne pourra faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Le versement de la subvention sera conditionné à la production d'un bilan d'évaluation quantitatif, qualitatif et budgétaire (voir chapitre VII – Echancier - Evaluation).

La subvention accordée par la CARSAT Alsace Moselle finance intégralement le projet sur la base du budget prévisionnel à condition que tous les ateliers soient mis en place. Dans le cas contraire seul les ateliers réalisés seront financés au prorata du budget réel utilisé.

En aucun cas le budget réel utilisé ne pourra dépasser le montant accordé dans la convention.

X – Composition du dossier

Le dossier de candidature est envoyé par messagerie électronique sur simple demande adressée à la CARSAT Alsace Moselle, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Fiche de candidature complétée, datée et signée,
- Diplômes, justificatifs de formation
- Statuts signés de la structure qui fait la demande, précisant la composition et les fonctions du bureau ou du conseil d'administration
- Récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal ou le cas échéant à la Préfecture
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale (rapport moral et financier)
- Documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conforme au plan comptable des associations, certifiés conformes par le Président.
- Attestation du numéro de SIRET
- Attestation originale de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (si composé uniquement de bénévoles, le préciser) téléchargeable sur le site de l'URSSAF, ou attestation d'affiliation MSA,
- Relevé d'identité bancaire au format IBAN,
- Rapport d'activité 2020,



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



Si l'organisme est privé à but lucratif :

- Photocopie du K-bis,
- Derniers comptes annuels approuvés
- Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes
- Relevé d'identité bancaire ou postal (original).

Si l'organisme est public :

Relevé d'identité bancaire ou postal (original).

XI – Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers complets datés, signés sont envoyés avant la date limite fixée au **29/11/2021** à : polepretsetsubventions@carsat-am.fr

Ils feront l'objet d'un accusé de réception.

En cas de difficulté, vous pouvez envoyer votre dossier complet à l'adresse suivante :

CARSAT Alsace Moselle
Pôle Prêts et Subventions
36, rue du Doubs
67011 Strasbourg Cedex 1



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

